



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 10 MARS 2025 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, et Stéphane Fraser.

Sont absent(e)s : Vincent More et Silvie Côté.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Suzette de Rome.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse suppléante, Suzette de Rome.

2. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), la greffière-trésorière reçoit la déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires telle que déposée par Stéphane Fraser.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-29

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-30

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- Le conseil municipal offre ses sympathies au maire Vincent More pour le décès de sa mère ; les membres du conseil sont de tout cœur avec lui ;
- Fin de la saison hivernale du chalet des Sports aujourd'hui ;
- La Municipalité offre encore gratuitement des sacs compostables pour le compostage domestique (pour la cueillette du bac brun) ;
- Lancement cette semaine du Guide d'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Notre-Dame-du-Portage*; il sera disponible sur le site internet de la Municipalité;
- Le journal Info-Portage de ce mois-ci comprendra un lexique pour aider à la compréhension du compte de taxes;



- C'est la période d'inscription pour obtenir des jardinières à coût minimum : plus d'information dans le journal Info-Portage.

6. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Aucun sujet.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

7. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION ULTÉRIEURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Pascale Brouillette, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2025-457 modifiant le règlement de lotissement ». Ce règlement modifiera le Règlement de lotissement portant le numéro 2021-08-422 et traitera notamment de normes minimales de dimension des terrains.

8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-457 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE le « *règlement numéro 296-24 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à modifier les normes minimales de lotissement* » est entré en vigueur le 20 novembre 2024;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 296-24 nécessite d'apporter des modifications au règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-31

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « projet de règlement numéro 2025-457 modifiant le règlement de lotissement »; ce projet vise à modifier le règlement de lotissement numéro 2021-08-422; et

QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 7 avril 2025 à 18 h 30, à la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

9. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION ULTÉRIEURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Pascale Brouillette, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2025-458 modifiant le règlement de zonage ». Ce règlement modifiera le Règlement de zonage portant le numéro 2021-08-421.

10. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-458 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier divers éléments de son règlement de zonage pour l'adapter aux valeurs de ses citoyens;

ATTENDU QUE le « *règlement numéro 295-24 modifiant le règlement numéro 260-19 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à abroger le contenu provenant de la Politique de protection de rives, du littoral et des zones inondables* », entré en vigueur le 24 janvier 2025, nécessite d'apporter des modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-32

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « premier projet de règlement numéro 2025-458 modifiant le règlement de zonage »; ce projet vise à modifier



le règlement de zonage numéro 2021-08-421 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
QUE le conseil municipal fixe l'assemblée publique portant sur ce projet de règlement au 7 avril 2025 à 18 h 30, à la salle Gilles-Moreau du chalet des Sports, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage.

11. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION ULTÉRIEURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Stéphane Fraser, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement numéro 2025-459 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme ». Ce règlement modifiera le règlement portant le numéro 2021-08-419.

12. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de modifier divers éléments du règlement numéro 2021-08-419;
EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-33

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage adopte le « projet de règlement numéro 2025-459 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme »; ce projet vise à modifier le règlement numéro 2021-08-419.

13. **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DEL À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR DU CHALET DES SPORTS**

ATTENDU QUE l'entreprise « DH éclairage inc. » [NEQ 1171875538] a présenté une offre à la Municipalité afin de fournir et installer des luminaires DEL à l'extérieur et à l'intérieur du chalet des Sports;
ATTENDU QUE les nouveaux luminaires amèneront des économies d'électricité et attendu que l'actuel système d'éclairage de la patinoire est en fin de vie;
ATTENDU QUE le coût du projet est de 30 598,01 \$ (taxes incluses), compte tenu de subventions d'Hydro-Québec appliquées (par le fournisseur) aux montants avant taxes;
ATTENDU QUE le projet se ventile comme suit :

Éclairage	Dépense
Patinoire	26 803,48 \$ (car subvention de 18 685,87 \$)
Glissade	1 126,86 \$ (car subvention de 1 805,40 \$)
Extérieur du chalet des Sports	2 667,65 \$ (car subvention de 1 192,20 \$)
Intérieur du chalet des Sports	0,02 \$ (car subvention de 2 846,34 \$)
TOTAL :	30 598,01 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;
EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-34

QUE le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise « DH éclairage inc. » au montant maximal de 30 598,01 \$ (taxes incluses); cette dépense sera financée par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ);
QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de finaliser le contrat (selon les besoins particuliers de la Municipalité) et d'effectuer le paiement requis.



14. OCTROI D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET « CONCEPTION ET TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE – PHASE 3A »

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises pour le projet « conception et travaux d’aménagement de sentiers de vélo de montagne – phase 3A »;

ATTENDU QUE la phase 3A comprend la correction de trois sentiers existants et la réalisation de deux nouveaux sentiers de type « lignes de sauts » (un sentier de niveau intermédiaire, l’autre de niveau difficile);

ATTENDU QU’une seule entreprise a présenté une offre, soit l’entreprise « Sentiers de l’Est inc. » [NEQ 1170908504] au coût de 117 483,75 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l’article 11 de son règlement relatif à la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l’unanimité des membres présents,

2025-03-35 QUE le conseil municipal accepte l’offre de l’entreprise « Sentiers de l’Est inc. » au montant de 117 483,75 \$ (taxes incluses);

QUE le conseil municipal pourvoit à l’affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux de la manière suivante :

Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC), Programme de développement économique du Québec / Programme pour la croissance du tourisme (PDEQ/PCT)	88 000,00 \$
Dons (contributions privées)	29 483,75 \$

15. OCTROI D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET « CONCEPTION ET TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE – PHASE 3B »

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises pour le projet « conception et travaux d’aménagement de sentiers de vélo de montagne – phase 3B »;

ATTENDU QUE la phase 3B comprend l’ajout d’un sentier de niveau facile dans le vélodrome et l’ajout de deux sentiers de niveau intermédiaire dans la zone d’habiletés;

ATTENDU QU’une seule entreprise a présenté une offre, soit l’entreprise « Velosolutions Canada inc. » [NEQ 1171293567] au coût de 116 699,63 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l’article 11 de son règlement relatif à la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l’unanimité des membres présents,

2025-03-36 QUE le conseil municipal accepte l’offre de l’entreprise « Velosolutions Canada inc. » au montant de 116 699,63 \$ (taxes incluses);

QUE le conseil municipal pourvoit à l’affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux de la manière suivante :

Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC), Programme de développement économique du Québec / Programme pour la croissance du tourisme (PDEQ/PCT)	87 000,00 \$
Dons (contributions privées)	29 699,63 \$

16. ENTENTE AVEC L’ORGANISME « VÉLOPARC DU PORTAGE » CONCERNANT LA GESTION ET L’ENTRETIEN DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des terrains et des sentiers de vélo de montagne de son centre Les Sentiers du Portage et attendu qu’elle a déjà investi des sommes importantes dans le développement et la construction de ce projet;

ATTENDU QUE l’organisme à but non lucratif « Véloparc du Portage » [NEQ 1179333878] a collaboré étroitement avec la Municipalité dans le développement de ce projet;



ATTENDU QU'en vue des prochaines saisons de vélo de montagne, la Municipalité et l'organisme conviennent du fait qu'elles doivent trouver une entente pour la bonne gestion et l'entretien des sentiers de vélo de montagne;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-37

QUE le conseil municipal prenne entente avec l'organisme « Véloparc du Portage » sur diverses obligations et responsabilités de ce projet, dont celles liées à l'aménagement et à l'entretien du site, à la gestion des visiteurs, à la gouvernance et aux aspects monétaires;

QUE le conseil municipal mandate le maire, Vincent More, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer une entente avec l'organisme; cette entente sera d'une durée de 5 ans (renouvelable) et prévoira une aide annuelle, à l'organisme, de 3 000 \$ à laquelle certaines dépenses seront déduites (ex. assurances);

QUE le conseil municipal accepte d'ajouter l'organisme « Véloparc du Portage » comme assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité.

17. **FIN DE PROJET : AVENIR DE L'ÉGLISE (CARNET DE SANTÉ ET ÉVALUATION DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT)**

ATTENDU QUE le projet « avenir de l'église » est complété ; ce projet consistait à faire réaliser, par des professionnels, un carnet de santé et une évaluation de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE les dépenses 2024 de cette phase s'élèvent à 29 832,42 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-38

QUE le conseil municipal détermine que ce projet soit financé ainsi :

Montant	Source de financement
20 921,00 \$	Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) (reçu en 2024) (Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1- incubateur à projets de requalification)
1 453,00 \$	CPRQ (reçu en 2025) (idem)
6 332,42 \$	Fabrique de Notre-Dame-du-Portage 2024
1 000,00 \$	Budget de fonctionnement (courant) 2024
126,00 \$	Surplus non affecté
29 832,42 \$	Total

18. **FIN DE PROJET : BALANCELLES**

ATTENDU QUE le projet d'acquisition et d'installation de balancelles (au quai municipal, au parc de l'Anse, au parc des Grèves et au parc Julie-Gagné) est complété;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-39

QUE le conseil municipal détermine que ce projet soit financé ainsi :

Année	Dépense	Financement
2023	20 378,07 \$	Subvention du <i>Programme d'infrastructures municipales pour les aînés</i> (PRIMA)
2024	8 598,93 \$	Subvention du <i>Programme d'infrastructures municipales pour les aînés</i> (PRIMA)
2024	0,06 \$	Budget de fonctionnement (courant)
Total :	28 977,00 \$	

QUE le conseil municipal précise que la présente résolution corrige et remplace la résolution #2024-10-193.



19. FIN DE PROJET : ÉTUDE SUR LE CHAUFFAGE ÉCOLOGIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le projet visant à faire réaliser une étude sur le chauffage écologique de la piscine municipale est terminé;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Véronique Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal détermine que ce projet soit financé ainsi :

Montant	Source de financement
2 519,70 \$	Fonds région et ruralité (FRR) du volet 3 « Signature innovation - Énergies renouvelables » de la MRC de Rivière-du-Loup (reçu en 2024)
839,90 \$	FRR (idem) (reçu en 2025)
839,90 \$	Surplus non affecté
4 199,50 \$	Total

20. AUTORISATION DU CYCLOTOUR DE L'ESPOIR TERRY FOX

ATTENDU QUE dans le cadre du 45^e anniversaire du Marathon de l'espoir de Terry Fox, le Cyclotour de l'espoir Terry Fox traversera cet été la municipalité via la route 132;

ATTENDU QUE cet événement est tenu en collaboration avec le ministère des Transports du Québec et avec la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la tenue de cet événement prévu le 4 juillet 2025 (cette date pouvant toutefois être déplacée de quelques jours au besoin).

21. NOUVEL INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup offre à la Municipalité un service d'inspection et d'émission des permis et certificats en urbanisme (réf. résolution #2022-06-128);

ATTENDU QUE, depuis janvier 2025, Mathieu Larivière est affecté à ce service pour la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal désigne Mathieu Larivière pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement; à ce titre, celui-ci agit à titre de fonctionnaire désigné pour appliquer la réglementation et la délivrance des constats d'infraction liés à tout règlement municipal d'urbanisme ou tout règlement similaire dont l'application relève de la Municipalité (ex. règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, règlement concernant les branchements à l'aqueduc municipal, règlement concernant le bon ordre et la paix);

QUE, conformément à la résolution #2024-05-89, Marie-Hélène Harvey (directrice générale et greffière-trésorière) et Benoit Rheault (coordonnateur en aménagement et urbanisme) demeure inspecteur/trice adjoint/e en bâtiment et environnement; à ce titre, ceux-ci agissent à titre de fonctionnaire désigné pour appliquer la réglementation et la délivrance des constats d'infraction liés à tout règlement municipal ou tout règlement dont l'application relève de la Municipalité.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

22. PIIA : 500 ROUTE DU FLEUVE (RESTAURATION DU PAREMENT EXTÉRIEUR ET DE LA TOITURE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à restaurer le parement extérieur et la toiture de la résidence du 500 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le projet consiste plus précisément à :

- Réparer le mur du côté est de la résidence avec un nouveau parement en bois, lambris horizontal Maibec de couleur bleu pâle (couleur inspirée de l'ancienne couleur de la résidence, vers 1990) ; accessoirement retirer l'ancien débord de toit présent au milieu de ce mur ;
- Repeindre le reste du parement de la maison de la même couleur (bleu pâle), sauf galerie, jupette, garde-corps, main courante, poteaux qui seront en blanc ;
- Réparer les moulures et fenêtres en bois ; ajouter une ornementation d'époque au sommet des poteaux de galerie, comme c'était le cas autrefois ;
- Changer la tôle du toit pour une tôle de marque Vicwest de couleur gris pâle / aluminium (couleur et profilé similaires à la tôle actuelle) ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la restauration et la réparation d'un bâtiment :

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village ;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les éléments d'origine propres au bâtiment sont conservés et réparés plutôt que remplacés (critère 1) ;
- Les éléments manquants sont reproduits à partir des éléments toujours présents et sont ajoutés de manière à les compléter (critère 2) ;
- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3) ;
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA ; le comité a précisé que le projet peut comprendre ou non le retrait de l'ancien débord de toit présent sur le mur côté est, selon le choix de la demanderesse ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-43

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé. Il est précisé que le projet peut comprendre ou non le retrait de l'ancien débord de toit présent sur le mur côté est, tel que suggéré par le CCU.

23. PIIA : 824 ROUTE DU FLEUVE (CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE JARDIN)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à implanter un pavillon de jardin dans la cour arrière du 824 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le pavillon de jardin :

- comprendra une partie fermée (dimensions 11 x 14 pieds) et une partie à aire ouverte (dimensions 11 x 11 pieds) ; il se situera sur une plateforme de bois (dimensions de 11 x 25 pieds) qui sera supportée par des pieux vissés ; un trottoir de bois reliera la plate-forme à l'aire gazonnée située à proximité ;
- sera notamment formé d'une ossature de bois, de panneaux de métal imitant le bois et d'un toit en tôle ;
- sera d'une architecture et d'une couleur s'harmonisant avec la résidence, c'est-à-dire un gris/beige pâle ;
- nécessitera accessoirement la coupe de quelques peupliers et la conservation du sol naturel et non remanié sous la plateforme ; les frênes et autres arbres à proximité seront conservés ;

ATTENDU QUE le pavillon de jardin bénéficiera d'une vue partielle vers le fleuve et de l'ombre des arbres conservés autour de la construction;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.4.2) édicte notamment les critères suivants à l'implantation et à l'intégration d'un nouveau bâtiment :

- La nouvelle construction est implantée de façon à s'adapter le plus possible à la topographie naturelle du terrain (critère 2);
- L'implantation de la nouvelle construction permet de sauvegarder la végétation existante sur le site (critère 3);
- Les composantes architecturales du nouveau bâtiment s'inspirent de celles que l'on retrouve sur les autres bâtiments de l'environnement immédiat (critère 5);
- La forme et la pente du toit sont similaires à celles qui caractérisent les bâtiments de l'environnement immédiat (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-44

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé. Il est précisé que cette acceptation est conditionnelle à ce que le projet soit conforme aux dispositions du règlement de zonage, notamment en ce qui a trait à la superficie de la construction, à l'abattage d'arbres.

24. PIIA : 890 ROUTE DU FLEUVE (AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE AVANT)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à agrandir la galerie avant du 890 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet consiste plus précisément à :

- Regrouper le perron et le balcon avant, et agrandir la partie ouest de cette nouvelle galerie; supporter l'agrandissement de la galerie par des pieux vissés supportant des poteaux de bois ; la galerie sera en bois traité teint ;
- Installer des mains courantes, poteaux et garde-corps de galerie en aluminium blanc;

ATTENDU QUE la résidence possède plusieurs éléments en blanc (ex. moulures de coin, poteaux de galerie et chambranles) qui créent un beau contraste avec le parement extérieur verdâtre et attendu qu'il serait cohérent que la galerie s'harmonise avec ces éléments en blanc;

ATTENDU QUE la résidence fut construite en 1997 et que, par le fait même, il est acceptable que ses nouveaux garde-corps puissent être en aluminium;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment l'objectif suivant pour la restauration et la réparation d'un bâtiment :

- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA aux deux conditions suivantes : 1) que les côtés de la galerie et ses poteaux en bois soient peints ou teints de couleur blanche et 2) que les marches de l'escalier et le plancher de la galerie soient de couleur pâle (ex. gris);

ATTENDU QUE les demandeurs ont accepté de modifier leur projet selon les deux conditions recommandées par le CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-45

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié conformément aux deux conditions mentionnées ci-dessus.

25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 339 ROUTE DU FLEUVE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser deux situations dérogatoires d'une partie de la résidence unifamiliale du 339 route du Fleuve (construite vers 1982), soit :

- Implantation d'une partie habitable, sous le stationnement, à une distance d'environ 4,96 m de l'emprise de la route, alors que la marge de recul avant est actuellement fixée à 6 m (selon le règlement de zonage);
- Implantation d'une partie habitable, sous le stationnement, dont le mur nord-est se situe à une distance d'environ 0,83 m à 0,87 m de la ligne latérale nord-est, alors que la marge de recul latérale est actuellement de 3 m (selon le règlement de zonage) ; ce mur est d'une longueur de 6,95 m;

ATTENDU QUE la Municipalité a émis un permis de construction, en 1980, pour l'implantation de la résidence et attendu que le croquis de la demande de permis localisait un bâtiment de type «garage» où l'on retrouve actuellement la partie habitable dérogatoire;

ATTENDU QUE la partie habitable sert principalement d'atelier domestique et d'aire de rangement et comprend un puits et un système de traitement de l'eau potable ; cette partie ne comprend aucune porte extérieure ni fenêtre près de la limite nord-est du terrain ;

ATTENDU QUE le terrain voisin, du côté nord-est, faisant face à la construction dérogatoire comprend une remise et un stationnement près de la limite du terrain ; la résidence voisine n'est donc pas située près de la limite du terrain ;

ATTENDU QUE la partie habitable dérogatoire existe depuis plusieurs années et qu'elle :

- ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggrave pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-46

QUE le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme et ce, aux conditions suivantes :

- que l'utilisation de la partie habitable demeure inchangée (c'est-à-dire atelier domestique, aire de rangement et traitement de l'eau potable); aucune chambre ne doit y être aménagée;
- que l'utilisation de la bande de terrain d'une largeur de 2,5 mètres (incluant notamment le stationnement et la cour latérale) située le long de la ligne latérale nord-est, demeure inchangée : aucune aire d'agrément extérieure ou nouvelle construction ne peut y être aménagée; la présente condition n'a toutefois pas pour effet d'empêcher la présence de végétation dans cette bande.

26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 541 ROUTE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser trois situations dérogatoires de la résidence unifamiliale du 541 route de la Montagne :

- L'implantation de la résidence (en 1978) à une distance d'environ 6,81 mètres de l'emprise de la route, alors que le règlement de zonage actuel prévoit plutôt une marge de recul avant de 8 mètres;
- L'agrandissement de la résidence (en 2008) à une distance d'environ 6,74 mètres de la ligne arrière, alors que la dérogation mineure (#2008-04-256) autorisait plutôt une marge de recul arrière de 6,88 mètres et que le règlement de zonage actuel prescrit une marge de recul arrière de 8 mètres;
- La construction d'une remise (en 2000) sous le patio à une distance d'environ 1,80 mètre de la résidence, alors que le tableau 7.1 du règlement de zonage actuel prévoit plutôt une distance minimale de 2 mètres;

ATTENDU QUE les différents éléments dérogatoires ont été faits de bonne foi ;

ATTENDU QUE la façade de la maison est alignée avec les deux maisons voisines ;



ATTENDU QUE l'agrandissement à l'arrière et la construction de la remise ont fait l'objet d'un permis municipal ;

ATTENDU QUE le projet :

- ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- n'aggrave pas un risque pour la sécurité ou la santé ;
- ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE le refus de la dérogation représenterait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-47 **QUE** le conseil municipal autorise la dérogation mineure et rende celle-ci réputée conforme.

27. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : APPEL DE PROJETS DANS LES PROCHAINS MOIS

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a mis en place « *Le programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024* » grâce à une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QUE ce programme territorial a été prolongé en 2025 et attendu que l'aide financière provenant du gouvernement du Québec doit être dépensée en 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Véronique Béliveau
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-48 **QUE** le conseil municipal fixe de nouvelles périodes d'appel de projets pour ce programme, ces périodes se terminant aux dates suivantes :

15 avril 16h30	15 juin 16h30	15 août 16h30
15 mai 16h30	15 juillet 16h30	15 septembre 16h30

QUE le conseil municipal précise que le programme se terminera lorsque l'aide financière disponible sera épuisée.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

28. ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL DANS LA GESTION DES CAMPS DE JOUR DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;



ATTENDU la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-49

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage soutienne la demande déposée le 10 juin 2024 par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Éducation du Québec.

29. ACTIVITÉS À VENIR

Suzette de Rome informe :

- La Municipalité poursuit le recrutement pour des postes estivaux de sauveteurs à la piscine et moniteurs de camp de jour;
- Le vendredi 2 mai se tiendra la soirée hommage aux bénévoles;
- L'organisme patrimoine et culture du Portage organise à nouveau une conférence sur le Portage d'Antan, le 3 avril prochain à 19 h.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

30. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL : COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 10 354 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-50

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

31. MEMBERSHIP 2025 D'ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'organisme Action chômage Kamouraska accompagne et représente les prestataires de l'assurance-emploi de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-51

QUE le conseil municipal soit membre d'Action chômage Kamouraska en 2025 pour la somme de 50 \$.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

32. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT FÉVRIER 2025 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois de février 2025, sont déposés aux membres du conseil municipal.

33. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois février 2025, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-03-52

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 558 508,55 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Poste budgétaire « loisirs et culture » de la Municipalité ;
- Les sentiers de vélo de montagne (ex. gestion, frais d'entretien, énergie mise dans ce projet, risques, contrôle du site, déboisement) ;
- L'identité de la Municipalité, ce qui définit Notre-Dame-du-Portage ;
- Préservation de la forêt municipale, son reboisement ;
- Le projet de protection côtière, son financement ;
- La problématique des campeurs / véhicules récréatifs dans les stationnements et terrains municipaux; la problématique des feux en plein air;
- L'idée d'avoir un espace où les chiens peuvent courir sans laisse (parc à chiens);
- Le chauffage écologique de la piscine (par des thermopompes);
- L'accompagnement psychosocial de la clientèle du camp de jour;
- Membership d'Action chômage Kamouraska.

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Pascale Brouillette, la séance est levée à 21h07.

Suzette de Rome
Mairesse suppléante

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzette de Rome, mairesse suppléante
